Introduction

L'intelligence artificielle est devenue une école sans en porter le nom. Trois lectures d'une même responsabilité — pour le lecteur, pour ceux qui la conçoivent, et pour ceux qui la jugent.

L'IA, École malgré elle

Trois lectures d'une même responsabilité.

Introduction : une même observation, trois destinataires

À l'époque de Charlemagne, l'école n'était pas un bâtiment ouvert à tous : c'était un privilège rare, réservé à ceux destinés à l'Église ou à l'administration de l'empire, dont l'accès et le contenu étaient étroitement contrôlés par ceux qui les dispensaient. Le savoir-lire était un pouvoir, gardé avec la conscience du pouvoir qu'il représentait.

Aujourd'hui, l'intelligence artificielle conversationnelle joue, dans les faits, un rôle comparable pour des millions de personnes : on lui pose les questions qu'on posait hier à un enseignant, un médecin, un parent, un prêtre. Comment faire. Pourquoi c'est ainsi. Qu'est-ce que je dois penser de cette situation. Personne n'a conçu ces outils en se disant "voici la nouvelle institution éducative universelle" — mais l'usage, lui, en a décidé autrement. L'ordre est inversé par rapport à l'école carolingienne : l'accès a précédé les garde-fous, plutôt que l'inverse.

Ce texte ne prétend pas trancher qui, de l'outil ou de l'usage, porte la faute quand les choses tournent mal. Il propose plutôt la même observation à trois publics différents, parce qu'aucun des trois seul ne suffit à faire bouger les choses : le lecteur ordinaire qui doit comprendre ce qu'il fait quand il parle à une IA, ceux qui la conçoivent et la régulent, et ceux qui, un jour, devront en juger devant un tribunal.

I. Pour le lecteur
Comprendre plutôt que craindre ou idolâtrer



Une IA qui répond à vos questions n'est ni un ami, ni un oracle, ni une menace en soi — c'est un outil qui imite si bien la conversation qu'on oublie parfois que ce n'en est pas une, au sens plein du terme. Un couteau ne devient pas une arme par sa seule existence ; c'est l'usage qui en décide. Il en va de même ici, à une différence près : un couteau ne parle pas, ne simule pas l'écoute, ne devient jamais le seul interlocuteur de quelqu'un à trois heures du matin.

Ce n'est pas une raison de s'en méfier par principe, ni de lui faire une confiance aveugle. C'est une raison de développer, face à elle comme face à toute autre source d'autorité, la même chose que ce site défend depuis son premier texte : le discernement. Comprendre qu'une réponse rassurante n'est pas nécessairement une réponse juste. Comprendre qu'un outil disponible à toute heure ne remplace pas une présence humaine, même quand il l'imite bien. Comprendre, surtout, qu'aucune conversation avec une machine ne devrait devenir le seul fil qui vous retient — pas parce que la machine est dangereuse, mais parce qu'aucun fil unique, humain ou non, ne devrait jamais porter ce poids seul.

II. Pour ceux qui conçoivent et régulent
Une responsabilité à assumer dès l'architecture

Une institution qui ignore qu'elle en est une n'a aucune raison de se doter des garde-fous qu'une institution reconnue s'impose. C'est précisément la situation actuelle : des systèmes conversationnels utilisés à l'échelle de centaines de millions de personnes, dont l'usage éducatif et relationnel de facto n'a pas été le point de départ de la conception, mais une conséquence découverte après coup.

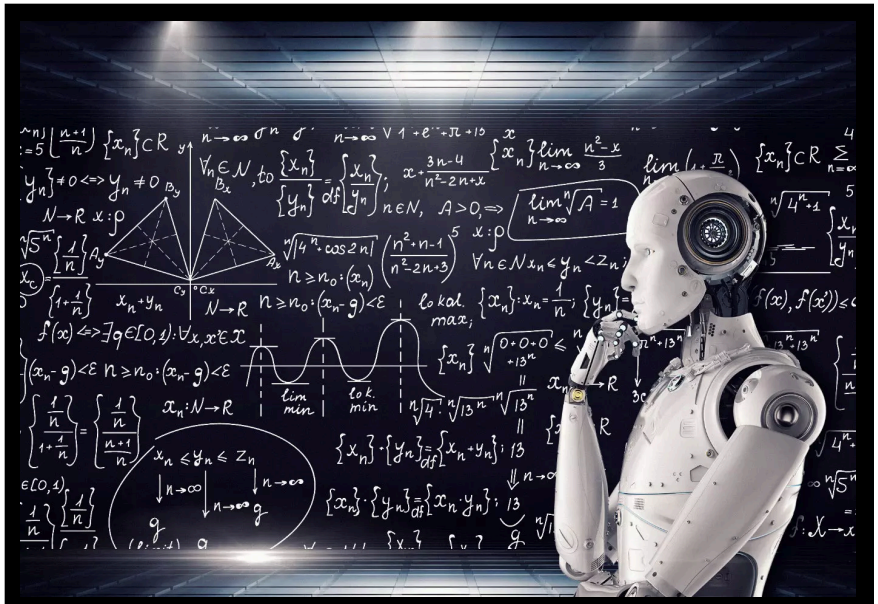
Trois principes d'architecture découlent directement de ce constat, qu'ils soient portés par la régulation ou par l'auto-discipline des concepteurs :

- Ne jamais devenir la seule source d'autorité sur une question. Un système qui répond avec la même assurance sur un fait vérifiable et sur une question existentielle entretient une confusion dangereuse. Enseigner à douter devrait primer sur le confort de la réponse immédiate.
- Orienter activement vers un accompagnement humain vérifiable, en particulier dès qu'un signal de détresse apparaît — non comme une clause de dégagement de responsabilité répétée mécaniquement, mais comme un relais réel vers des ressources qui, elles, peuvent agir dans le monde physique.



- Assumer une continuité de responsabilité dans le temps. Une école suit un élève sur plusieurs années et ajuste son accompagnement à son évolution ; un système conversationnel actuel traite chaque échange isolément, sans mémoire du contexte accumulé d'une personne en difficulté chronique. Cet écart structurel mérite d'être nommé, pas seulement comme limite technique, mais comme angle mort de conception.

Ce n'est pas un plaidoyer pour davantage de restrictions génériques, qui déplacent souvent le problème sans le résoudre. C'est un appel à concevoir ces systèmes avec la conscience du rôle qu'ils jouent déjà dans les faits, plutôt que de découvrir ce rôle a posteriori, au fil des procès et des drames rapportés dans la presse.



III. Pour le contexte judiciaire
Un parallèle, pas une conclusion



Plusieurs procédures en cours, notamment aux États-Unis, posent la question de la responsabilité d'un éditeur de système conversationnel dans des issues tragiques impliquant des utilisateurs vulnérables. Ce texte ne prend pas position sur l'issue de ces procédures — il n'a pas vocation à s'y substituer, ni à constituer un avis juridique.

Il propose seulement un cadre de comparaison qui mérite d'être posé dans le débat : le droit reconnaît depuis longtemps des obligations renforcées pour les institutions qui exercent, de fait, une fonction d'accompagnement ou de garde sur des personnes vulnérables — qu'il s'agisse d'un établissement scolaire (obligation de surveillance et de signalement), d'un professionnel de santé (devoir d'alerte), ou plus largement du droit de la responsabilité du fait des produits (obligation d'information sur les risques prévisibles d'usage). La question qui se pose légitimement est de savoir si un système conversationnel qui occupe, dans les faits, une fonction d'accompagnement continu et intime pour des millions d'utilisateurs devrait être jugé à l'aune de ces mêmes standards renforcés — ou s'il continue de relever du régime plus léger d'un simple outil logiciel, au motif que sa fonction éducative et relationnelle n'était pas celle initialement déclarée par son concepteur.

Ce parallèle ne préjuge pas de la réponse. Il pose la question que ce texte adressé aux trois publics à la fois : à partir de quel usage réel, indépendamment de l'intention de conception, une chose commence-t-elle à devoir les obligations de ce qu'elle est devenue plutôt que de ce qu'elle prétendait être ?

Ce texte s'inscrit dans la continuité de la réflexion développée sur articles.wingarmac.be .

T. Martin B. © 2026